

Déontologie coaching

Mon code de déontologie s'inspire du code de

l'EMCC FRANCE/ASSOCIATION EUROPEENNE DE COACHING

Objectif

Le présent code de déontologie fixe ce que les clients et commanditaires sont en droit d'attendre d'un coach dans le cadre d'une relation de coaching. Il doit constituer la base de tout accord entre les parties.

Terminologie

Le terme "coaching" est utilisé pour décrire le coaching individuel pouvant intervenir dans un cadre professionnel ou personnel. Le terme "client" (ou coaché) fait référence à toute personne utilisant les services d'un coach. Il s'entend que, dans certains cas, le coach peut avoir deux "clients", à savoir l'individu coaché et l'organisation commanditaire du coaching.

Même si la terminologie est identique, le processus peut être considérablement différent de ce qu'il est dans d'autres professions, telle que la psychothérapie et le conseil.

Code

Le coach reconnaît la dignité de tout être humain. Il se conduit de façon à respecter les différences de chacun et à donner à tous des possibilités identiques. La responsabilité première du coach consiste à garantir le meilleur service au client et à agir de façon à ne faire aucun tort ni au client ni au commanditaire. Le coach s'engage à garder en toutes circonstances sa dignité, son autonomie et sa responsabilité individuelle.

Le code de déontologie couvre les aspects suivants :

1. Compétence

Le coach :

- Garantit que son niveau d'expertise et de connaissances lui permet de répondre aux besoins du client ;
- Garantit qu'il est à même d'agir conformément au présent code de déontologie et aux normes qui peuvent en découler ;
- S'engage à faire évoluer sa pratique et à améliorer sans cesse son niveau de compétence en suivant régulièrement des formations appropriées et en participant à des activités organisées par la profession ;
- Garde une relation avec un superviseur de qualité lui permettant d'évaluer régulièrement ses compétences et d'en assurer l'évolution. Le superviseur est tenu au respect de la confidentialité à laquelle il est fait référence dans le présent code.

2. Contexte

Le coach :

- S'engage à ce que la relation de coaching reflète le contexte dans lequel s'effectue le coaching ;
- Veille à ce que les attentes du client et du commanditaire soient bien prises en compte et à ce que client et commanditaire aient eux-mêmes bien compris de quelle façon il serait répondu à ces attentes ;

- vise à créer un environnement favorable à l'apprentissage pour le client, le coach et le commanditaire.

3. Gestion des limites

Le coach :

- S'engage à travailler en toutes circonstances dans les limites de ses compétences, à reconnaître les cas dans lesquels le travail dépasse le cadre de ses compétences et à mettre alors le client en contact avec un coach plus expérimenté ou à aider le client à rechercher l'aide d'un autre professionnel, tel qu'un conseil, un psychothérapeute ou un conseiller juridique ou financier ;
- Est conscient du risque de conflits d'intérêts de nature commerciale ou affective pouvant découler de la relation de coaching et s'engage à les régler de façon rapide et efficace pour que cela ne porte aucun préjudice ni au client ni au commanditaire.

4. Intégrité

Le coach :

- Respecte le niveau de confidentialité approprié et convenu au démarrage de la relation ;
- Ne divulgue des informations qu'après accord exprès avec le client ou le commanditaire (le cas échéant). Le coach peut toutefois sortir de la confidentialité s'il estime qu'il y a une preuve de danger sérieux pour le client ou pour des tiers en cas de non divulgation de l'information ;
- Agit dans un cadre légal et n'encourage en aucune façon une conduite malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire, pas plus qu'il n'apporte son assistance ou son soutien à des personnes engagées dans des pratiques de cette nature.

5. Professionnalisme

Le coach :

- Répond aux besoins de son client en matière d'apprentissage ou de développement, conformément au programme prévu dans le cadre de la relation de coaching ;
- N'exploite le client en aucune façon, ni financièrement, ni sexuellement ni professionnellement dans le cadre de la relation établie, cette liste n'étant toutefois pas limitative ;
- S'assure que la durée du contrat de coaching ne dépasse pas le temps nécessaire pour le client/le commanditaire ;
- S'engage à respecter ses responsabilités de professionnel même lorsque la relation de coaching est terminée. Cela inclut :
 - le respect de la confidentialité convenue pour toutes les informations liées aux clients et aux commanditaires,
 - la non exploitation de la relation ayant existé,
 - l'apport de tout suivi sur lequel les parties se sont mises d'accord,
 - la conservation en lieu sûr de tous les documents et informations y relatifs ;
- Fait preuve de respect vis-à-vis des différentes approches de coaching vis-à-vis des autres professionnels ;
- Ne fait jamais état de travaux ni d'opinions de tiers en les prétendant siens ;
- Veille à ce que toute revendication de compétences, de qualifications ou d'accréditation professionnelles soit clairement et précisément expliquée aux clients potentiels et à ce qu'il ne soit pas fait explicitement ni implicitement état d'aucune référence erronée ou trompeuse dans un quelconque document imprimé.

AEC/EMCC : <http://www.aecoaching.eu/fr/ACCUEIL-141.html>